



**CRÉDIT AGRICOLE
AQUITAINE**

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 90 40 40 (non surtaxé) Fax : 05 56 90 42 12

Siège Social : 106, quai de Bacalan 33300 BORDEAUX

RCS : 434 651 246 RCS BORDEAUX

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022491 ci-après dénommé(e) le « **Prêteur** ».

Le présent prêt est consenti par le **Prêteur** à :

S.A.R.L. ATELIER NOUVEL'DONNE

dont le siège social est : 160 BIS RUE DE LA POUDRIERE
33600-PESSAC

Code APE : 3109A

Numéro SIREN : 850354911

Représenté(e) par :

MADAME SOMMI AMBRE en qualité de REPRESENTANT

MADAME SOMMI ANNE CLAUDE en qualité de REPRESENTANT

MONSIEUR SOMMI ALEXIS en qualité de REPRESENTANT

ci-après dénommé(s) l'« **Emprunteur** » quand bien même seraient-ils plusieurs.

Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.

Si le présent contrat comporte plusieurs prêts, la somme totale est désignée par abréviation le **Prêt**.

Chaque prêt est accompagné de ses conditions financières et particulières, comportant la désignation du crédit, ses conditions de remboursement, son taux effectif global et les garanties exigées.

Date d'édition du contrat : 07/05/2020

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 06/06/2020.

Dispositions spécifiques au démarchage

Lorsque le prêt a été conclu après qu'il a été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier, les dispositions suivantes sont également applicables.

A la demande de l'**Emprunteur**, le contrat prendra effet dès sa signature.

L'**Emprunteur** conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du prêt, par lettre recommandée, adressée au siège social du **Prêteur**, dont l'adresse est en tête des présentes, indiquant les coordonnées de l'**Emprunteur** et la référence de financement du contrat de prêt faisant l'objet de la rétractation.

Si tout ou partie du prêt a déjà été mis à la disposition de l'**Emprunteur**, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds et au plus tard dans les trente jours.

La rétractation intervient sans frais ni pénalité. Toutefois, si le contrat a commencé à être exécuté lorsqu'intervient la rétractation, le **Prêteur** pourra demander le paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds.

Compte n° : 23092647080 - Agence de : CESTAS GAZINET

Référence financement : LP0974

OBJET DU FINANCEMENT

Destination des fonds : TRESORERIE
BESOIN DE TRESORERIE

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 10001943584 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

CT TRESORERIE PGE COVID19

Montant : six mille euros (6 000,00 EUR)

Durée : 12 mois

Echéance unique

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,0000 %

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 26/06/2020. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

Initiales :

AB ROSL AS

COUVERTURE DES ASSURES

La couverture du ou des assurés est répartie comme suit :

Assurés	Contrat ADE	Garanties et extensions	Quotité	Options
MADAME SOMMI AMBRE née le 23/03/2000	AssuReponse Pro / 01-2018	Décès/PTIA	100,00 %	
MADAME SOMMI ANNE CLAUDE née le 01/12/1961	AssuReponse Pro / 01-2018	Décès/PTIA	100,00 %	
MONSIEUR SOMMI ALEXIS né le 09/10/1996	AssuReponse Pro / 01-2018	Décès/PTIA	100,00 %	

- PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 0,0000 % l'an

Frais de dossier : 0,00 EUR

Commission de garantie d'état terme échu prel aux échéances au taux de 0,2500 % l'an : 15,00 EUR

Taux effectif global : 0,25 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité unique : 0,25 %

Coût total de l'Assurance Emprunteur facultative : 173,76 EUR

Ce coût est réparti comme suit :

- coût de l'Assurance Emprunteur facultative de MADAME SOMMI AMBRE : 45,48 EUR
- coût de l'Assurance Emprunteur facultative de MADAME SOMMI ANNE CLAUDE : 82,80 EUR
- coût de l'Assurance Emprunteur facultative de MONSIEUR SOMMI ALEXIS : 45,48 EUR

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : unique

Nombre d'échéances : 1

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

1 échéance(s) de 6 000,00 EUR (capital)

Les intérêts sont payables à terme échu.

Le remboursement du capital s'effectuera en une seule fois.

Le montant de la prime Assurance Emprunteur sera le suivant :

- MADAME SOMMI AMBRE née le 23/03/2000 :
Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 1^{er} au 12^{ème} mois : 3,79 EUR
Etant précisé
 - que les garanties de base sont : Décès/PTIA.
- MADAME SOMMI ANNE CLAUDE née le 01/12/1961 :
Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 1^{er} au 12^{ème} mois : 6,90 EUR
Etant précisé
 - que les garanties de base sont : Décès/PTIA.
- MONSIEUR SOMMI ALEXIS né le 09/10/1996 :
Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 1^{er} au 12^{ème} mois : 3,79 EUR
Etant précisé
 - que les garanties de base sont : Décès/PTIA.

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

GARANTIE DE L ETAT C-19

S.A. BPIFRANCE GARANT COVID19

dont le siège social est : 27 AVENUE DU GENERAL LECLERC
94700 MAISONS ALFORT

Code APE : 8411Z

Numéro de SIREN : 000000

Pour une quotité de 90,00 %

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

L'**Emprunteur** a la faculté de rembourser par anticipation sans indemnité son prêt, en partie ou en totalité.

Une demande devra être adressée au **Prêteur** par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance. Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

JUSTIFICATION DES FONDS

L'**Emprunteur** s'engage à fournir au **Prêteur** le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, les justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.

L'**Emprunteur** autorise le **Prêteur** à effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies.

Initiales :

AS ACSL AS

L'**Emprunteur** reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prêt deviendra exigible.

L'**Emprunteur** s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révélerait inférieur au coût du projet figurant dans la demande, à rembourser à due concurrence une partie du montant réalisé.

FINANCEMENT A COURT TERME D'ATTENTE

En cas de mise à disposition des fonds préalable d'un prêt à court terme d'attente ayant permis à l'**Emprunteur**, d'effectuer ses investissements sans retard, l'**Emprunteur** donne ordre au **Prêteur** de rembourser dès la réalisation du prêt, et nonobstant tout autre terme convenu, toutes les sommes dues au titre du financement à court terme d'attente, celui-ci ayant la même destination que le présent prêt.

CONDITIONS GENERALES

DECLARATION GENERALE

L'**Emprunteur** et éventuellement la **Caution** déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion des présentes par suite de faillite, redressement judiciaire, cessation de paiement, liquidation des biens, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de leurs biens, placement sous un régime de protection de la personne les privant de leur pleine capacité juridique (par exemple tutelle) ou tout autre motif, et que leur situation d'endettement est celle indiquée lors de la demande de prêt.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'**Emprunteur** s'engage :

- à fournir les garanties prévues aux présentes,
- à payer les frais, droits et indemnités auxquels pourraient donner lieu les présentes et leurs suites et autorise le **Prêteur** à prélever les frais de dossier selon le barème en vigueur ainsi que toutes sommes dues et non encore payées par l'**Emprunteur** y compris, le cas échéant, les frais de garantie,
- à fournir les justificatifs d'adhésion pour l'assurance emprunteur obligatoire,
- à employer les fonds du prêt, qui lui est consenti par le **Prêteur**, selon la désignation et la destination précisées dans les présentes,
- à se soumettre à toutes opérations de vérification, contrôle, effectuées par le **Prêteur** ou ses mandataires en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt. Il s'engage en outre à fournir au **Prêteur** à toute époque tout renseignement qui pourra lui être demandé sur sa situation financière et notamment tous documents comptables et/ou fiscaux.

DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR

L'**Emprunteur** déclare :

- que la signature de ce contrat a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution du contrat sont prises,
- que ses comptes sociaux sont sincères et véritables et, le cas échéant, certifiés par les Commissaires aux Comptes,
- qu'il ne relève ou n'est susceptible de relever d'aucune procédure collective ou d'aucun règlement amiable,
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de l'Administration Fiscale, des Douanes, de la Sécurité Sociale et d'autres organismes sociaux,
- qu'aucun événement en cours n'est constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée prévu par les présentes.

CONDITION SUSPENSIVE - CONDITION RESOLUTOIRE STIPULEES AU SEUL BENEFICE DU PRETEUR

Les clauses du présent paragraphe sont stipulées au seul bénéfice du **Prêteur**.

Lorsqu'une garantie est exigée par le **Prêteur**, le prêt est en principe consenti sous la condition suspensive que cette garantie soit effectivement donnée. Si le prêt est réalisé avant que la garantie soit effectivement donnée, à défaut de constitution de la garantie, les sommes versées par le **Prêteur** à l'**Emprunteur** doivent être immédiatement remboursées au **Prêteur**.

Lorsqu'une Assurance Emprunteur est exigée par le **Prêteur**, le prêt est consenti sous la condition suspensive que cette Assurance Emprunteur soit effectivement souscrite et, le cas échéant, déléguée au profit du **Prêteur**.

Si le prêt est réalisé avant la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur soit dans le cas où l'**Emprunteur** n'était pas accepté par l'Assureur au titre du contrat d'Assurance Emprunteur proposé par le **Prêteur** ou si l'**Emprunteur** n'acceptait pas la proposition faite par l'Assureur (acceptation avec réserves ou à un taux majoré) dans un délai de 4 mois à compter de l'envoi de cette proposition, le contrat de prêt pourrait être résolu de plein droit sans aucun frais ni pénalité, sur simple demande de l'**Emprunteur**, présentée dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus d'acceptation, ou à l'initiative du **Prêteur** par lettre recommandée adressée à l'**Emprunteur**, entraînant le remboursement immédiat au **Prêteur** des sommes versées par le **Prêteur** à l'**Emprunteur**.

Le prêt est également consenti sous la condition résolutoire qu'il ne soit porté à la connaissance du **Prêteur**, postérieurement à sa décision d'accorder le prêt, aucun fait ou information qui aurait été de nature - si le **Prêteur** en avait été informé - à conduire à un refus du prêt.

En outre, le contrat doit être conclu dans les deux mois suivant la décision du **Prêteur** d'accorder le prêt ; à défaut le **Prêteur** peut revenir sur son accord et refuser le prêt ou en modifier les clauses et conditions.

REALISATION DU PRET

La mise à disposition des fonds du ou des présents prêts se fera à partir de la conclusion du contrat principal, c'est-à-dire :

- pour une acquisition, à partir de la signature du contrat de vente,
- pour les constructions, améliorations ou autres financements : au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de la présentation de factures.

Après versement de l'apport personnel exigé par le **Prêteur**, la réalisation du prêt s'effectue, généralement :

- soit au moyen d'un virement adressé au Notaire ou au rédacteur de l'acte objet du prêt,
- soit au moyen d'un chèque émis à l'ordre du vendeur, remis à l'**Emprunteur** ou adressé directement au vendeur,
- soit par versement au compte de l'**Emprunteur**, ou au profit de tous les délégataires désignés par lui et acceptés par le **Prêteur**.

De convention expresse, si le prêt est réalisé sur le compte courant de l'**Emprunteur**, cette réalisation n'opérera aucune novation de la créance du **Prêteur**, et n'affectera notamment en aucune manière les sûretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du prêt.

Dans l'hypothèse où le prêt est réalisé par inscription sur le compte de l'**Emprunteur**, celui-ci reconnaît que la réalisation du prêt et de ses remboursements seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur**.

Dans tous les cas, si une Assurance Emprunteur est exigée par le **Prêteur**, la réalisation pourra être suspendue jusqu'à la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'**Emprunteur** autorise le **Prêteur** à débiter son compte de façon permanente du montant des sommes exigibles. Tous les versements auront lieu au siège du **Prêteur**, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une de ses Agences.

Initiales : 

CONTRE-PASSATION

Dans la mesure où l'opération de prélèvement autorisée par l'**Emprunteur** à la clause « autorisation de prélèvement » aurait pour effet de faire apparaître un débit au solde du compte de l'**Emprunteur**, ce dernier autorise le **Prêteur** à contre-passer l'écriture de débit sans que cette opération emporte novation de la créance constatée au contrat de prêt.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties reconnaissent expressément l'autonomie du contrat de prêt et conviennent expressément d'exclure toute créance résultant du prêt de tout mécanisme de compensation inhérent à la relation de compte courant, et ce nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans toute convention conclue entre les parties. L'**Emprunteur** renonce ainsi à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues du contrat de prêt y compris la compensation pour dettes connexes.

REMBOURSEMENT DU PRET - PAIEMENT DES INTERETS - INDEMNITES

L'**Emprunteur** s'engage à rembourser le prêt et à payer des intérêts au **Prêteur** conformément aux dispositions des conditions financières et particulières des présentes. En cas de financement soumis au code de la consommation, l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre pour le remboursement du crédit est interdite.

Le montant de la première échéance sera minoré ou majoré du montant des intérêts en fonction de la date effective de remise des fonds par rapport au point de départ du délai d'amortissement.

Le montant des échéances en capital et intérêts est précisé sur le tableau d'amortissement remis à l'**Emprunteur**.

Intérêts de retard :

Toute somme non payée à son échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard dont le taux est précisé au paragraphe « TAUX DES INTERÊTS DE RETARD » ou pour les prêts soumis au Code de la Consommation au paragraphe « DÉFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR ».

Il en sera de même de toutes avances faites par le **Prêteur** notamment pour les primes payées aux compagnies d'assurance.

Les intérêts de retard sont exigibles à tout instant et si, par suite de leur retard de paiement, ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts au taux majoré indiqué ci-dessus, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code Civil relatif à la capitalisation des intérêts.

Indemnité de recouvrement due si le prêt n'est pas soumis au code de la consommation :

Si pour parvenir au recouvrement de sa créance, le **Prêteur** a recours à un mandataire de Justice ou exerce des poursuites ou produit à un ordre, l'**Emprunteur** s'oblige à lui payer, outre les dépens mis à sa charge, une indemnité forfaitaire de 7 % calculée sur le montant des sommes exigibles avec un montant minimum de 2 000 euros.

IMPUTATION DES PAIEMENTS

Tous paiements partiels de l'**Emprunteur** s'imputent d'abord sur la portion du PRET non garantie lorsque les sûretés du PRET ne garantissent qu'une partie du PRET, et notamment en cas de cautionnement limité.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Solidarité

Il est expressément stipulé que toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge de l'**Emprunteur** engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité.

Indivisibilité en cas de décès

La créance du **Prêteur** étant stipulée indivisible pourra être réclamée à chacun des héritiers de tout débiteur conformément à l'article 1320 dernier alinéa du Code Civil. Ceux-ci auront éventuellement à supporter solidairement les frais de signification faite en vertu de l'article 877 du Code Civil.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **3,0000** point(s).

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Le **Prêteur** a souscrit un contrat d'assurance collective destiné à garantir ses **Emprunteurs**.

Il a été remis à chaque personne ayant sollicité son adhésion à ce contrat un exemplaire de la notice d'information sur l'assurance et des dispositions particulières, documents précisant notamment les différents risques assurables et leurs modalités de mise en œuvre et dont un exemplaire est annexé au contrat ou offre de prêt.

Sous réserve de l'acceptation par l'**Assureur**, l'assurance prend effet à la plus tardive des deux dates suivantes : à la date de conclusion de l'adhésion (ou de l'avenant au contrat d'assurance) ou à la date de signature de contrat de prêt.

Toutefois, la prise d'effet est reportée à la date de notification par l'**Assureur** de son accord au **Prêteur** lorsque celle-ci survient postérieurement aux dates précisées ci-avant.

La prise d'effet de l'assurance entraîne le prélèvement des primes d'assurances, indépendamment de la date de mise à disposition des fonds du ou des crédits composant le contrat ou l'offre de prêt ci-dessus mentionnés.

L'**Assuré** est soit l'**Emprunteur** soit, si l'**Emprunteur** est une personne morale, la personne physique désignée dans le contrat d'assurance. Le choix des personnes à assurer, dirigeants ou associés de la personne morale, est laissé à l'appréciation de l'**Emprunteur**. Lorsque l'adhésion à l'assurance est obligatoire, et tant que l'**Emprunteur** sera redevable d'une somme quelconque au titre du présent prêt à l'égard du **Prêteur**, il s'engage à maintenir une couverture assurance à hauteur de 100 % du crédit et, notamment en cas de renonciation au contrat d'assurance groupe auquel il a adhéré, et à fournir au **Prêteur** une assurance équivalente, en respectant les quotités prévues ci-dessus.

L'**Assuré(e)** ou l'**Emprunteur** personne morale, s'oblige à régler, en sus des échéances du prêt, les primes qui lui seront réclamées par le **Prêteur**, au taux fixé par l'**Assureur**.

ASSURANCE DES BIENS

L'adhésion à une assurance contre les risques de perte et dommages notamment en cas d'incendie du bien financé ou donné en garantie ne constitue pas une condition obligatoire d'octroi du crédit.

Toutefois l'attention de l'**Emprunteur** est attirée sur les conséquences susceptibles de découler de la destruction totale ou partielle du bien donné en garantie.

L'**Emprunteur** reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien financé, il devra poursuivre le remboursement de son prêt conformément aux dispositions contractuelles et qu'à défaut, il s'expose à la déchéance du bénéfice de son prêt et, le cas échéant, à la déclaration des incidents de paiement à la Banque de France.

S'il décide de ne pas souscrire à une assurance couvrant les risques ci-dessus évoqués ou d'y renoncer, c'est en toute connaissance de cause qu'il devra en assumer les conséquences, le **Prêteur** ne pouvant être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit de

la décision de l'**Emprunteur**, ou le cas échéant de toute autre personne ayant donné en garantie du présent prêt un bien susceptible d'être assuré.

L'**Emprunteur**, et/ou le cas échéant le **Tiers Garant**, s'oblige(nt) à informer le **Prêteur** et à lui fournir les justificatifs de toute assurance souscrite en vue de couvrir les risques de perte et dommages du bien donné en garantie pour lui permettre, conformément à l'article L 121-13 du code des assurances, de faire opposition à tout moment et pendant la durée du crédit entre les mains de l'**Assureur**.

En cas de sinistre du ou des biens donnés en garantie, l'**Emprunteur** et/ou le **Tiers Garant** le cas échéant, s'engage(nt) à en informer immédiatement le **Prêteur**, les indemnités dues par l'**Assureur** seront jusqu'à concurrence du montant de la créance exigible résultant des présentes versées directement par lui au **Prêteur** conformément aux dispositions de l'article L 121-13 du code des assurances.

L'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, aura la faculté de rétablir le bien donné en garantie dans son état primitif dans un délai d'un an à partir du sinistre. L'indemnité sera alors remise à l'**Emprunteur**, ou le cas échéant au **Tiers Garant**, déduction faite de ce qui sera exigible, par acomptes qui lui seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, constaté s'il y a lieu par un délégué du **Prêteur**. Si à l'expiration de ce délai d'un an l'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, n'a pas commencé à faire reconstruire ou s'il a notifié son intention de ne pas reconstruire, l'indemnité sera définitivement acquise à due concurrence au **Prêteur** et imputée sur la créance comme versement par anticipation.

DECHEANCE DU TERME

Exigibilité du présent prêt

Le prêt deviendra de plein droit exigible, si bon semble à la banque, en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires par la seule survenance de l'un quelconque des événements énoncés ci-dessous et dans les huit jours de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'**Emprunteur** par le **Prêteur** :

- en cas de non-respect d'un seul des engagements stipulés à ce contrat, notamment en cas d'utilisation des fonds à une destination autre que celle indiquée au contrat de prêt ou de déclaration inexacte,
- en présence d'une Assurance Emprunteur obligatoire, en cas de renonciation à cette adhésion par l'**Emprunteur** dans les délais précisés dans la notice d'assurance ou de rétractation, si l'**Emprunteur** ne respecte pas l'engagement de souscription d'une assurance équivalente,
- à défaut de paiement à bonne date par l'**Emprunteur** d'une quelconque somme due au **Prêteur** au titre de ce présent prêt ou de tous autres contrats, à un quelconque organisme privilégié (notamment impôts, contributions, taxes, cotisations sociales) ainsi qu'à tout autre créancier (primes Assurance Emprunteur),
- si l'**Emprunteur** cesse de remplir les conditions réglementaires qui lui ont permis d'obtenir le présent prêt,
- dans le cas où les biens immeubles hypothéqués au profit du **Prêteur** appartenant à l'**Emprunteur** ou à un tiers seraient aliénés en totalité ou en partie, ou feraient l'objet d'une dépréciation du fait de l'**Emprunteur** ou de ce tiers,
- si la garantie du prêt devient insuffisante, notamment dans le cas où les biens de l'**Emprunteur** ou de la **Caution** ne seraient pas suffisamment assurés contre les différents risques susceptibles de les atteindre ou seraient donnés en gage,
- en cas de liquidation judiciaire, état d'insolvabilité ou de cessation des paiements révélés par des impayés, protêts ou déconfiture de l'**Emprunteur** ou de la **Caution**,
- en cas de décès de l'**Emprunteur** et/ou de la personne adhérente à l'assurance groupe et ce à due concurrence du montant couvert par l'assurance,
- en cas de cessation d'exploitation ou de cession de l'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) comme au cas où l'**Emprunteur** cesserait de faire valoir personnellement son exploitation,
- dans tous les cas où les justifications, renseignements et déclarations fournis par l'**Emprunteur** et les **Cautions** auraient été reconnus faux ou inexacts comme au cas où ceux-ci se seraient rendus coupables de toute manœuvre frauduleuse envers le **Prêteur**,
- en cas de non-respect par l'**Emprunteur** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
- en cas de perte par l'**Emprunteur** de plus de 50 % du capital social ou en cas de retrait de l'agrément particulier délivré par les Pouvoirs Publics,
- en cas de fusion, scission, dissolution, apport de tout ou partie de l'actif social de l'**Emprunteur** à une autre société, modifications statutaires, relatives notamment à la répartition et à la détention du capital dans la société, à la modification de la personne des associés disposant d'un pouvoir effectif au sein de la société,
- en cas de violation des statuts de l'**Emprunteur**, ou de leur modification sans que celle-ci ait été communiquée préalablement au **Prêteur**,
- lorsque le prêt est garanti par un organisme de cautionnement, et dans le cas où sans accord préalable du **Prêteur**, les fonds provenant de la vente du bien immobilier objet du prêt ne seraient pas affectés au remboursement des sommes restant dues.

La non-application immédiate d'un cas d'exigibilité ne vaudra pas renonciation à une mise en jeu ultérieure de cette clause.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INCOMBANT A L'EMPRUNTEUR

Tant que l'**Emprunteur** sera redevable d'une somme quelconque au titre du présent prêt à l'égard du **Prêteur**, il s'engage :

à fournir au Prêteur :

- annuellement et au plus tard six mois à compter de la date de l'arrêté comptable, tous les documents comptables et assimilés relatifs à la situation de l'entreprise (bilans, comptes de résultat, annexes, éventuellement balance, poste clients, carnet de commandes, état des stocks, et s'il y a lieu, rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux,.....).

Dans l'hypothèse où l'**Emprunteur** est une personne morale appartenant à un groupe de sociétés, il s'engage à fournir également les documents consolidés de l'ensemble du groupe six mois après la clôture de l'exercice.

- à tout moment, à la demande du **Prêteur** et dans les 21 jours de cette demande, toutes situations financières intermédiaires, tous documents et informations sur sa situation économique comptable et financière ainsi que sur celle de l'ensemble du groupe de personnes morales dont il fait éventuellement partie.

à notifier immédiatement au Prêteur :

- l'ouverture d'une procédure amiable ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de son entreprise ou de celle de la **Caution** ou encore celle de tout actionnaire détenant un tiers au moins de son capital social,
- toute décision de modification de la forme juridique de l'entreprise,
- la perte de la moitié de son capital,
- le changement de la personne de son représentant, la cession de la majorité de son capital social, ou de tout blocage du contrôle dudit capital.
- toute fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif ou cessation d'activité.

à informer le Prêteur dans les 8 jours de leur survenance :

- de tout évènement susceptible d'affecter sensiblement le volume de ses engagements financiers et notamment d'accroître ceux-ci de plus de 20 % par rapport au volume du trimestre précédent,
- de tout fait susceptible de nuire aux droits et garanties du **Prêteur**,
- de toute décision de rupture ou de non-renouvellement des concours par une autre banque.

Les informations prévues au présent article devront être communiquées par écrit au **Prêteur** même si les évènements visés font par ailleurs l'objet d'une publication légale.

PREUVE

La preuve de la mise à disposition des fonds du prêt, de même que celle des remboursements, résultera des écritures du **Prêteur**.

CONTROLE ET VERIFICATION

Il est convenu que le **Prêteur** aura la possibilité et non pas l'obligation de procéder à tout moment à des opérations de vérification, contrôle, en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments, ainsi que les indemnités auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge exclusive de l'**Emprunteur**. Celui-ci mandate expressément le **Prêteur** pour faire le nécessaire.

IMPOTS

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, devront s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, être acquittés par l'**Emprunteur** en sus des sommes exigibles.

CLAUDE DE CESSIBILITE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE - RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'Emprunteur relatives aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** déclare :

- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :

(a) n'est une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'Emprunteur relatifs aux Sanctions Internationales

L'**Emprunteur** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-aquitaine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Crédit Agricole d'Aquitaine, Service Ecoute Clients - 106 quai de Bacalan - CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX**, ou contact : ca-aquitaine.fr et **Contactez nous** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Crédit Agricole Aquitaine - DPO - 106 quai de Bacalan - CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX ;
dpo@ca-aquitaine.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenay, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;

- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

GARANTIE

Les garanties offertes par l'**Emprunteur** à la sûreté du prêt sont indiquées aux conditions financières et particulières. L'**Emprunteur** ne pourra exiger la mise à disposition des fonds du crédit qu'après avoir fourni au **Prêteur** les garanties prévues.

Le **Prêteur** se réserve la possibilité au cours de la durée du crédit de demander à l'**Emprunteur** des garanties complémentaires si celles qui avaient été prises initialement venaient à disparaître ou à être modifiées dans leur existence et/ou consistance ou si la situation de l'**Emprunteur** venait à se modifier, sans préjudice de l'application des dispositions concernant l'exigibilité anticipée du prêt.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation sur l'exécution du contrat de prêt, sauf application de l'article 44 du nouveau code de Procédure Civile, le **Prêteur** pourra en cas de litige, saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur, celle du lieu d'exécution du présent contrat mentionné à la clause « autorisation de prélèvement ».

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et ses suites, il est élu domicile pour le **Prêteur** en son Siège Social, pour l'**Emprunteur** et tout autre intervenant à l'acte, en leur domicile respectif, ou Siège Social.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 10001943584

Représenté(e) par le Directeur Crédit :

**SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR
AVEC ASSURANCE EMPRUNTEUR GROUPE**

Référence du prêt : 10001943584

L'Emprunteur soussigné S.A.R.L. ATELIER NOUVEL'DONNE
dont le siège social est : 160 BIS RUE DE LA POUDRIERE
33600-PESSAC

représenté(e) par :

- MADAME SOMMI AMBRE en qualité de REPRESENTANT
- MADAME SOMMI ANNE CLAUDE en qualité de REPRESENTANT
- MONSIEUR SOMMI ALEXIS en qualité de REPRESENTANT

- déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat, de la notice d'information de l'Assurance Emprunteur et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,
- déclare vouloir que soient assurées les personnes désignées ci-dessous et faire tout le nécessaire pour qu'elles accomplissent les formalités requises par le contrat d'Assurance Emprunteur groupe en cas d'adhésion soumise à des conditions par l'Assureur :
 - MADAME SOMMI AMBRE née le 23/03/2000
 - MADAME SOMMI ANNE CLAUDE née le 01/12/1961
 - MONSIEUR SOMMI ALEXIS né le 09/10/1996
- déclare avoir pris connaissance du contenu du feuillet d'information de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) visant à améliorer l'accès à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé,
- déclare rester en possession d'une fiche d'information précontractuelle présentant certaines caractéristiques du/des prêt(s),
- reconnaît également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » des conditions générales du présent produit, et être informé(e) des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il (elle) souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément votre Caisse Régionale de Crédit Agricole à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole,
- déclare accepter l'utilisation de la langue française pendant la durée du contrat de crédit,
- déclare accepter le présent contrat de prêt.

**DATE et SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR
et cachet de la société (1)**

A PESSAC, le 13 mai 2020



(1) Si nantissement donné en garantie, faire précéder la signature de la mention « Bon pour nantissement »

Votre Identité

Assuré : MADAME SOMMI AMBRE

Qualité : REPRESENTANT

Votre Financement

N° Prêt	Type de prêt	Montant emprunté	Durée du prêt	Taux nominal
10001943584	CT TRESORERIE	6 000,00 EUR	12 mois	0,0000 %

Vos Garanties, Extensions de couverture et Quotités Assurées (Taux de Couverture)

Vous demandez à adhérer aux garanties et le cas échéant, aux extensions de couverture suivantes, avec les quotités assurées mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° Prêt	Contrat ADE	Garanties et extensions	Quotité	Options
10001943584	AssuReponse Pro / 01-2018	Décès/PTIA	100,00 %	

- PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Coût de l'assurance

Compte tenu des caractéristiques du ou des prêts, de votre âge (20 ans), des garanties souscrites et du montant assuré de votre financement, le détail du coût de votre assurance est le suivant :

Détail du prêt	Coût total de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt **	Taux de cotisation	La prime en euros par mois de l'emprunteur **
Prêt : 10001943584 Montant : 6 000,00 EUR Durée : 12 mois (1)	45,48 EUR	0,76 % (2)	Montant de la prime Assurance Emprunteur des garanties de base : - du 1 ^{er} au 12 ^{ème} mois : 3,79 EUR Etant précisé - que les garanties de base sont : Décès/PTIA.

(1) Compte tenu des âges limites, la durée des garanties peut être inférieure à la durée du prêt.

(2) Taux de base de cotisation ADE (hors garanties optionnelles).

** Le coût mensuel et le coût total de l'assurance tiennent compte de la durée maximale d'anticipation et de l'ensemble des garanties que le client a déclaré vouloir souscrire, exigées ou non par le **Prêteur**.

La prime d'assurance est déterminée par un taux de cotisation appliqué au montant du capital initial (assiette) au titre du (des) prêt(s) indiqué(s) dans la présente demande d'adhésion.

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

Je soussigné(e), DECLARE :

- **être âgé(e) de moins de 80 ans** pour la garantie décès et 70 ans pour la garantie PTIA.

JE RECONNAIS :

- **avoir reçu ce jour, pris connaissance, et accepté la notice d'information** (réf.AssuReponse Pro / 01-2018) exposant les modalités du contrat d'assurance comportant notamment les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et un modèle de lettre de renonciation, dont je conserve un exemplaire,
- **avoir reçu ce jour, le double de la présente demande d'adhésion,**
- **avoir reçu** l'information sur la convention AERAS,
- **demandeur** à adhérer au contrat d'assurance proposé par le **Prêteur** pour le ou les prêt(s) et les garanties et quotités assurées choisies et indiqué(s) sur la présente demande d'adhésion,
- **être informé(e) que toute omission, fausse déclaration ou réticence intentionnelle de nature à fausser l'appréciation du risque par l'Assureur entraînera la nullité de l'adhésion (article. L.113-8 du Code des assurances),**
- **être informé(e)** que sous réserve des cas de cessation des garanties précisés dans la notice d'information, la durée de mon adhésion au contrat est identique à celle de mon Financement, soit jusqu'au plus tardif des termes des prêts figurant dans la présente demande d'adhésion, ou le cas échéant dans mon dernier avenant au contrat d'assurance signé,
- **m'engager** à régler les primes d'assurance et donner mon accord au prélèvement des primes d'assurance sur le même compte bancaire que celui sur lequel sont prélevées les mensualités du Financement.

Je donne mon accord pour l'utilisation de la langue française pendant toute la durée de l'adhésion. Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'**Assureur** et l'**Assuré** sont régies par le droit français.

Par la signature de la présente demande d'adhésion, j'accepte que les données relatives à ma santé, dont le traitement est obligatoire en vue de la gestion de mon contrat d'assurance, fassent l'objet d'une gestion interne, à ces fins, par l'Assureur, ses délégataires, et ses réassureurs éventuels dans le respect de la réglementation applicable.

Fait à : RESSIE le : 13/05/20

Signature du candidat
à l'assurance



Les informations recueillies sont régies par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles. Elles sont obligatoires pour permettre l'instruction de votre demande d'adhésion et la gestion du contrat d'assurance. Ces données sont destinées, à ces fins, à PREDICA et PACIFICA, responsables du traitement, au Prêteur ainsi qu'à leurs mandataires, aux réassureurs, aux prestataires, aux autorités publiques sur demande de celles-ci, et aux organismes professionnels concernés. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition pour motif légitime, ainsi qu'un droit à la portabilité relatif aux données Vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, dans les limites indiquées dans votre notice d'information, auprès de Crédit Agricole Assurances - Emprunteur - Modifications en cours de vie du contrat CRCA - TSA 22020 - 59569 La Madeleine Cedex.

PREDICA, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le Code des

assurances, siège social : 16 -18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS, 334 028 123 RCS Paris.

PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 281 415 225 €, entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15, 352 358 865 RCS Paris.

Votre Identité

Assuré : MADAME SOMMI ANNE CLAUDE

Qualité : REPRESENTANT

Votre Financement

N° Prêt	Type de prêt	Montant emprunté	Durée du prêt	Taux nominal
10001943584	CT TRESORERIE	6 000,00 EUR	12 mois	0,0000 %

Vos Garanties, Extensions de couverture et Quotités Assurées (Taux de Couverture)

Vous demandez à adhérer aux garanties et le cas échéant, aux extensions de couverture suivantes, avec les quotités assurées mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° Prêt	Contrat ADE	Garanties et extensions	Quotité	Options
10001943584	AssuReponse Pro / 01-2018	Décès/PTIA	100,00 %	

- PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Coût de l'assurance

Compte tenu des caractéristiques du ou des prêts, de votre âge (58 ans), des garanties souscrites et du montant assuré de votre financement, le détail du coût de votre assurance est le suivant :

Détail du prêt	Coût total de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt **	Taux de cotisation	La prime en euros par mois de l'emprunteur **
Prêt : 10001943584 Montant : 6 000,00 EUR Durée : 12 mois (1)	82,80 EUR	1,38 % (2)	Montant de la prime Assurance Emprunteur des garanties de base : - du 1 ^{er} au 12 ^{ème} mois : 6,90 EUR Etant précisé - que les garanties de base sont : Décès/PTIA.

(1) Compte tenu des âges limites, la durée des garanties peut être inférieure à la durée du prêt.

(2) Taux de base de cotisation ADE (hors garanties optionnelles).

** Le coût mensuel et le coût total de l'assurance tiennent compte de la durée maximale d'anticipation et de l'ensemble des garanties que le client a déclaré vouloir souscrire, exigées ou non par le **Prêteur**.

La prime d'assurance est déterminée par un taux de cotisation appliqué au montant du capital initial (assiette) au titre du (des) prêt(s) indiqué(s) dans la présente demande d'adhésion.

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

Je soussigné(e), DECLARE :

- être âgé(e) de moins de 80 ans pour la garantie décès et 70 ans pour la garantie PTIA.

JE RECONNAIS :

- avoir reçu ce jour, pris connaissance, et accepté la notice d'information (réf. AssuReponse Pro / 01-2018) exposant les modalités du contrat d'assurance comportant notamment les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et un modèle de lettre de renonciation, dont je conserve un exemplaire,
- avoir reçu ce jour, le double de la présente demande d'adhésion,
- avoir reçu l'information sur la convention AERAS,
- demander à adhérer au contrat d'assurance proposé par le **Prêteur** pour le ou les prêt(s) et les garanties et quotités assurées choisies et indiqué(s) sur la présente demande d'adhésion,
- être informé(e) que toute omission, fausse déclaration ou réticence intentionnelle de nature à fausser l'appréciation du risque par l'Assureur entraînera la nullité de l'adhésion (article. L.113-8 du Code des assurances),
- être informé(e) que sous réserve des cas de cessation des garanties précisés dans la notice d'information, la durée de mon adhésion au contrat est identique à celle de mon Financement, soit jusqu'au plus tardif des termes des prêts figurant dans la présente demande d'adhésion, ou le cas échéant dans mon dernier avenant au contrat d'assurance signé,
- m'engager à régler les primes d'assurance et donner mon accord au prélèvement des primes d'assurance sur le même compte bancaire que celui sur lequel sont prélevées les mensualités du Financement.

Je donne mon accord pour l'utilisation de la langue française pendant toute la durée de l'adhésion. Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français.

Par la signature de la présente demande d'adhésion, j'accepte que les données relatives à ma santé, dont le traitement est obligatoire en vue de la gestion de mon contrat d'assurance, fassent l'objet d'une gestion interne, à ces fins, par l'Assureur, ses délégataires, et ses réassureurs éventuels dans le respect de la réglementation applicable.

Fait à : PESSIE

le : 13 mai 20

Signature du candidat
à l'assurance



Les informations recueillies sont régies par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles. Elles sont obligatoires pour permettre l'instruction de votre demande d'adhésion et la gestion du contrat d'assurance. Ces données sont destinées, à ces fins, à PREDICA et PACIFICA, responsables du traitement, au Prêteur ainsi qu'à leurs mandataires, aux réassureurs, aux prestataires, aux autorités publiques sur demande de celles-ci, et aux organismes professionnels concernés. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition pour motif légitime, ainsi qu'un droit à la portabilité relatif aux données Vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, dans les limites indiquées dans votre notice d'information, auprès de Crédit Agricole Assurances - Emprunteur - Modifications en cours de vie du contrat CRCA - TSA 22020 - 59569 La Madeleine Cedex.

PREDICA, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 16 -18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS, 334 028 123 RCS Paris.

PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 281 415 225 €, entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15, 352 358 865 RCS Paris.

Votre Identité

Assuré : MONSIEUR SOMMI ALEXIS

Qualité : REPRESENTANT

Votre Financement

N° Prêt	Type de prêt	Montant emprunté	Durée du prêt	Taux nominal
10001943584	CT TRESORERIE	6 000,00 EUR	12 mois	0,0000 %

Vos Garanties, Extensions de couverture et Quotités Assurées (Taux de Couverture)

Vous demandez à adhérer aux garanties et le cas échéant, aux extensions de couverture suivantes, avec les quotités assurées mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° Prêt	Contrat ADE	Garanties et extensions	Quotité	Options
10001943584	AssuReponse Pro / 01-2018	Décès/PTIA	100,00 %	

- PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Coût de l'assurance

Compte tenu des caractéristiques du ou des prêts, de votre âge (23 ans), des garanties souscrites et du montant assuré de votre financement, le détail du coût de votre assurance est le suivant :

Détail du prêt	Coût total de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt **	Taux de cotisation	La prime en euros par mois de l'emprunteur **
Prêt : 10001943584 Montant : 6 000,00 EUR Durée : 12 mois (1)	45,48 EUR	0,76 % (2)	Montant de la prime Assurance Emprunteur des garanties de base : - du 1 ^{er} au 12 ^{ème} mois : 3,79 EUR Etant précisé - que les garanties de base sont : Décès/PTIA.

(1) Compte tenu des âges limites, la durée des garanties peut être inférieure à la durée du prêt.

(2) Taux de base de cotisation ADE (hors garanties optionnelles).

** Le coût mensuel et le coût total de l'assurance tiennent compte de la durée maximale d'anticipation et de l'ensemble des garanties que le client a déclaré vouloir souscrire, exigées ou non par le **Prêteur**.

La prime d'assurance est déterminée par un taux de cotisation appliqué au montant du capital initial (assiette) au titre du (des) prêt(s) indiqué(s) dans la présente demande d'adhésion.

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

Je soussigné(e), DECLARE :

- être âgé(e) de moins de 80 ans pour la garantie décès et 70 ans pour la garantie PTIA.

JE RECONNAIS :

- avoir reçu ce jour, pris connaissance, et accepté la notice d'information (réf. AssuReponse Pro / 01-2018) exposant les modalités du contrat d'assurance comportant notamment les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et un modèle de lettre de renonciation, dont je conserve un exemplaire,

- avoir reçu ce jour, le double de la présente demande d'adhésion,

- avoir reçu l'information sur la convention AERAS,

- demander à adhérer au contrat d'assurance proposé par le **Prêteur** pour le ou les prêt(s) et les garanties et quotités assurées choisies et indiqué(s) sur la présente demande d'adhésion,

- être informé(e) que toute omission, fausse déclaration ou réticence intentionnelle de nature à fausser l'appréciation du risque par l'Assureur entraînera la nullité de l'adhésion (article. L.113-8 du Code des assurances),

- être informé(e) que sous réserve des cas de cessation des garanties précisés dans la notice d'information, la durée de mon adhésion au contrat est identique à celle de mon Financement, soit jusqu'au plus tardif des termes des prêts figurant dans la présente demande d'adhésion, ou le cas échéant dans mon dernier avenant au contrat d'assurance signé,

- m'engager à régler les primes d'assurance et donner mon accord au prélèvement des primes d'assurance sur le même compte bancaire que celui sur lequel sont prélevées les mensualités du Financement.

Je donne mon accord pour l'utilisation de la langue française pendant toute la durée de l'adhésion. Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français.

Par la signature de la présente demande d'adhésion, j'accepte que les données relatives à ma santé, dont le traitement est obligatoire en vue de la gestion de mon contrat d'assurance, fassent l'objet d'une gestion interne, à ces fins, par l'Assureur, ses délégataires, et ses réassureurs éventuels dans le respect de la réglementation applicable.

Fait à : PESSAC

le : 13/05/20 Signature du candidat
à l'assurance



Les informations recueillies sont régies par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles. Elles sont obligatoires pour permettre l'instruction de votre demande d'adhésion et la gestion du contrat d'assurance. Ces données sont destinées, à ces fins, à PREDICA et PACIFICA, responsables du traitement, au Prêteur ainsi qu'à leurs mandataires, aux réassureurs, aux prestataires, aux autorités publiques sur demande de celles-ci, et aux organismes professionnels concernés. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition pour motif légitime, ainsi qu'un droit à la portabilité relatif aux données Vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, dans les limites indiquées dans votre notice d'information, auprès de Crédit Agricole Assurances - Emprunteur - Modifications en cours de vie du contrat CRCA - TSA 22020 - 59569 La Madeleine Cedex.

PREDICA, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 16 -18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS, 334 028 123 RCS Paris.

PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 281 415 225 €, entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15, 352 358 865 RCS Paris.

ANNEXE AU CONTRAT DE PRÊT GARANTI PAR L'ETAT C-19

CONDITIONS DE LA GARANTIE DE L'ETAT C-19

Les présentes stipulations annexées au contrat de prêt en font partie intégrante. Elles viennent notamment compléter celles des clauses « Conditions de remboursement », « Déclaration générale », « Engagements de l'Emprunteur », « Déclaration de l'Emprunteur », « Déchéance du terme », « Protection des données - secret professionnel » et remplacer les clauses « Réalisation du Prêt » et « Prêt débloqué par tranches ».

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans le contrat de prêt et dans la présente annexe, les stipulations de la présente annexe prévaudront.

Les termes commençant par une majuscule et non définis par la présente annexe ont la même définition que dans le contrat de prêt.

Le prêt n° 10001943584 (ci-après dénommé le « **Prêt** ») est octroyé afin d'aider l'Emprunteur à faire face aux conséquences financières de l'épidémie de COVID-19.

Le Prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat accordée dans les conditions fixées par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et par l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (ci-après dénommé l'« **Arrêté** ») déterminant le cahier des charges de cette garantie (ci-après dénommée la « **Garantie** » ou la « **Garantie de l'Etat** »). L'Etat a choisi Bpifrance Financement SA pour assurer la gestion de la Garantie.

Cette Garantie est exigée par le Prêteur pour l'octroi du Prêt.

Conformément à l'Arrêté le Prêt est consenti sans autre garantie ou sûreté.

1. Conditions de remboursement du Prêt

Les stipulations suivantes complètent celles de l'article « Conditions de remboursement » des Conditions Financières et Particulières du contrat de prêt.

1.1 Conditions de remboursement du Prêt applicables à la durée initiale

Le Prêt est consenti par le Prêteur pour une durée initiale de douze (12) mois. Le remboursement du capital s'effectuera en une seule fois à la date d'échéance du Prêt, indiquée au sein des Conditions Financières et Particulières du contrat de prêt (ci-après dénommée la « Date d'Echéance »). Les conditions financières du Prêt sur cette durée initiale de douze (12) mois sont détaillées au sein des Conditions Financières et Particulières du contrat de prêt.

1.2 Conditions de remboursement du Prêt applicables en cas d'amortissement sur la période additionnelle

Au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant la Date d'Echéance, l'Emprunteur a la faculté de demander au Prêteur, sur support papier ou sur tout autre support durable, d'amortir les sommes dues au titre du Prêt (en capital et intérêts) sur une période additionnelle de un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) ans à compter de la Date d'Echéance.

Des intérêts seront dus par l'Emprunteur au Prêteur sur toute la durée de la période additionnelle. Ils seront calculés sur le capital restant dû.

Le taux d'intérêt applicable sera égal au coût de refinancement de Crédit Agricole SA obtenu via les marchés obligataires pour la durée choisie au moment où l'Emprunteur demande d'amortir le Prêt sur une période additionnelle. Ce taux d'intérêt ne pourra excéder les conditions financières applicables au refinancement senior préféré non sécurisé de Crédit Agricole SA obtenu via ces marchés pour une période équivalente.

Le coût de refinancement sera communiqué par Crédit Agricole SA au Prêteur qui le communiquera avec le taux d'intérêt applicable à l'Emprunteur par écrit ou sur tout autre support durable.

A réception de ces conditions financières, incluant le coût de la Garantie mentionnée au 5.2 de la présente annexe ainsi que les conditions financières applicables à un remboursement anticipé à l'initiative de l'Emprunteur, et dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires, l'Emprunteur devra confirmer sa décision de rembourser les sommes dues au titre du Prêt sur une période additionnelle ou de les rembourser à la Date d'Echéance.

Si l'Emprunteur confirme sa décision de rembourser les sommes dues au titre du Prêt sur une période additionnelle, l'Emprunteur confirme également les modalités de remboursement du capital et de paiement des intérêts, selon une périodicité mensuelle ou trimestrielle, la durée totale du Prêt devant correspondre à un nombre entier d'année.

Le numéro du prêt pourra être modifié à l'occasion de la demande de remboursement sur une période additionnelle. Cette modification n'entraînera pas novation.

En l'absence de demande effectuée par l'Emprunteur dans les délais indiqués ci-dessus ou si celui-ci ne confirme pas sa décision de rembourser les sommes dues au titre du Prêt sur une période additionnelle, l'Emprunteur paiera au Prêteur l'intégralité des sommes dues au titre du Prêt à la Date d'Echéance.

2. Déclarations de l'Emprunteur - Conditions d'éligibilité à la Garantie

Les prêts couverts par la Garantie doivent répondre à un cahier des charges défini par l'Arrêté. Le bénéfice de la Garantie est ainsi subordonné à des conditions que doit remplir l'Emprunteur à la signature du contrat de prêt. Ces conditions sont indiquées dans la loi de finances rectificative pour 2020 et aux articles 3, 4 et 5 de l'Arrêté.

Ce Prêt est mis en place à la demande et sous la responsabilité de l'Emprunteur sur la base des informations, des déclarations et notamment de l'expression de ses besoins de trésorerie communiquées par l'Emprunteur au Prêteur.

Par la signature des présentes, l'Emprunteur déclare et atteste :

- que les informations qu'il communique au Prêteur sur son chiffre d'affaires HT, son bilan et sur le nombre de salariés qu'il emploie sont exactes ;

Initiales :   

- que le montant emprunté au titre du Prêt, cumulé le cas échéant des montants d'éventuels autres prêts couverts par la Garantie qu'il aurait conclus avec le Prêteur ou avec d'autres établissements de crédit ou sociétés de financement, ne dépasse pas un montant total supérieur à un plafond défini comme suit :

- pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2019, il ne peut dépasser 24 fois la masse salariale mensuelle moyenne constatée depuis la création de la société ;
- pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019, 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté ou, le cas échéant, de la dernière année disponible ; par exception, pour les entreprises innovantes telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, si le critère suivant leur est plus favorable, jusqu'à 2 fois la masse salariale France 2019 constatée ou, le cas échéant, de la dernière année disponible ;

- qu'il ne fait pas l'objet, d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, rétablissement professionnel) ;

- qu'il n'est pas une entreprise en difficulté au sens du point 18 de l'article 2 du Règlement UE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

L'Emprunteur est informé que dans le cadre temporaire sur les aides d'Etat publié le 19 mars 2020, la Commission européenne a indiqué qu'une entreprise qui se trouvait, à la date du 31 décembre 2019, en difficulté au sens de la définition donnée au point 18 de l'Article 2 du règlement UE n° 651/2014, ne peut pas recevoir d'aide au titre des dispositifs d'urgence comme celui de la Garantie d'Etat. Si l'entreprise reçoit une aide incompatible, cette aide pourra faire l'objet d'une récupération.

3. Réalisation du Prêt - Mise à disposition des fonds

Les stipulations suivantes annulent et remplacent celles des clauses « Réalisation du Prêt » et « Prêt débloqué par tranches » des Conditions Générales et des Conditions Financières et Particulières du contrat de prêt.

Le Prêt sera mis à la disposition de l'Emprunteur par le Prêteur en une seule fois, à réception du présent contrat de prêt dûment régularisé, et au plus tard dans les dix (10) jours ouvrés de sa réception par le Prêteur.

Cette mise à disposition sera effectuée sous réserve que le contrat ait été signé et que l'ensemble des pièces justificatives demandées par le Prêteur à l'Emprunteur ait été transmis par ce dernier et notamment, le cas échéant les pièces relatives à l'assurance emprunteur.

De convention expresse, si le Prêt est réalisé sur le compte courant de l'Emprunteur, cette réalisation n'opérera aucune novation de la créance du Prêteur, et n'affectera notamment en aucune manière les suretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du Prêt.

Dans l'hypothèse où le Prêt est réalisé par inscription sur le compte de l'Emprunteur, celui-ci reconnaît que la réalisation du Prêt et de ses remboursements seront suffisamment justifiés par les écritures du Prêteur.

4. Cas d'exigibilité du Prêt

Le Prêt deviendra de plein droit exigible en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires en cas de détection, postérieurement à l'octroi du Prêt, que l'une des déclarations faites par l'Emprunteur au titre de l'article 2 ci-dessus de la présente annexe est fausse ou inexacte notamment en raison de la fourniture, par l'Emprunteur, d'une information intentionnellement erronée au Prêteur ou à Bpifrance Financement SA.

Dans cette hypothèse, le Prêt deviendra exigible dans les deux (2) jours calendaires à compter de la réception par l'Emprunteur d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Prêteur. S'il s'avérait impossible pour le Prêteur, eu égard au contexte de crise sanitaire, d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception, la notification de l'exigibilité pourra être faite par le Prêteur à l'Emprunteur par courrier simple, ce que les Parties acceptent expressément.

Les Parties conviennent que cette procédure de notification par courrier simple s'appliquera également à la notification de tout cas d'exigibilité conformément à l'article « Déchéance du terme » du contrat de Prêt.

Par ailleurs, les Parties conviennent qu'au titre du contrat de prêt, le fait de ne pas se prévaloir d'un droit ne vaut pas renonciation à ce droit ou à son exercice.

5. Couverture et coût de la Garantie

La Garantie de l'Etat est une condition exigée par le Prêteur pour l'octroi du Prêt. Il est précisé que la Garantie de l'Etat bénéficie au Prêteur, l'Emprunteur restant tenu en toute hypothèse au paiement de l'intégralité des sommes dues au titre du Prêt.

5.1. Couverture de la Garantie

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté, la Garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires.

Ce pourcentage est fixé à :

- 90% pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros ;
- 80% pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros et inférieur à 5 milliards d'euros ;
- 70% pour les autres entreprises.

La mise en jeu de la Garantie et le calcul du montant indemnisable s'effectueront conformément aux dispositions de l'Arrêté telles qu'éventuellement modifiées.

5.2 Coût de la Garantie et perception de la commission de Garantie

Des commissions de Garantie seront dues par l'Emprunteur.

Les commissions de Garantie seront calculées sur le montant du capital emprunté selon le barème exprimé en points de base (pbs) figurant dans le tableau ci-dessous.

Ces commissions de Garantie seront perçues par le Prêteur comme suit :

- en une première fois à la Date d'Echéance du Prêt ;

- en une seconde fois, le cas échéant, au moment de l'exercice par l'Emprunteur de la faculté prévue à l'article 1 de la présente annexe lui permettant d'amortir les sommes dues au titre du Prêt sur une période additionnelle.

Le paiement des commissions de Garantie interviendra par prélèvement sur le compte courant de l'Emprunteur.

L'Emprunteur est informé qu'en cas de remboursement anticipé total du Prêt, la commission de Garantie reste due par l'Emprunteur et sera perçue par le Prêteur au moment de ce remboursement anticipé et qu'en cas de remboursement anticipé partiel, la commission de Garantie reste due par l'Emprunteur et sera perçue par le Prêteur à la Date d'Echéance.

Commissions de garantie	Moins de 250 salariés et CA < 50 M€	Moins de 5000 salariés et CA < 1,5 G€	Plus de 5000 salariés ou CA > 1,5 G€
Année 1	25 pbs	50 pbs	50 pbs
Année 2 (si option 1 an supplémentaire)	50 pbs	100 pbs	100 pbs
Année 3 (si option 2 ans supplémentaires)	50 pbs	100 pbs	100 pbs
Année 4 (si option 3 ans supplémentaires)	100 pbs	200 pbs	200 pbs
Année 5 (si option 4 ans supplémentaires)	100 pbs	200 pbs	200 pbs
Année 6 (si option 5 ans supplémentaires)	100 pbs	200 pbs	200 pbs

6. Secret professionnel

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Prêt et de la Garantie, le Prêteur a recueilli des informations de nature confidentielle y compris des données à caractère personnel relatives à l'Emprunteur qui sont couvertes par le secret professionnel auquel le Prêteur est tenu.

Pour les besoins de la demande, de la gestion, du suivi, de l'évaluation et de l'exécution du Prêt et de la Garantie, le Prêteur doit communiquer ces informations à Crédit Agricole SA et à Bpifrance Financement SA qui pourra les transmettre à l'Etat de la République française.

En conséquence et dans les conditions ci-dessus énoncées, l'Emprunteur autorise expressément le Prêteur à communiquer à Bpifrance Financement SA et à Crédit Agricole SA ces informations et leurs mises à jours éventuelles, et à cette fin accepte expressément de délier le Prêteur du secret professionnel.

Dans ces mêmes conditions, l'Emprunteur autorise également expressément le Prêteur à informer Bpifrance Financement SA et Crédit Agricole SA du déroulement des voies de droit amiables et éventuellement judiciaires et de l'ouverture et du déroulement éventuels d'une procédure collective.

Fait à : Pessac le : 13/05/20

Signature de
l'Emprunteur

